Intervention de Jean-Michel Gourdon, Conseiller général de Plaisir, Les Clayes, Thiverval Grignon, devant Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) au sujet du projet Alpha Park 2.

« Si vous le permettez je souhaite faire un certain nombre de remarques à propos de ce protocole d'accord.

Il ne s'agit pas de contester le bien fondé de ce protocole.

Comme nous l'a expliqué notre collègue, il s'agit de planifier la création de 45 000 m² de surface commerciale, le long de la départementale 11 entre Plaisir et les Clayes et d'aménager et de doubler la départementale 30 à Plaisir.

Ce n'est qu'une fois ces aménagements routiers réalisés que les commerces pourront être construits.

Ces travaux d'aménagements et de doublement de la départementale 30 ainsi que de déviation des départementales 98 et 11 ont été prévu sans tenir compte des projets de création de ces surfaces commerciales.

Le doublement de la départementale 30 est un projet controversé auprès de la population riveraine, en raison des nuisances engendrées par un trafic routier supplémentaire. **Il est à craindre que ces 45 000 m² de surfaces commerciales aggravent la situation et rendent insuffisants les aménagements prévus.**

Certes le projet Plaisir Sablon s'impose pour combler la friche laissée par le départ du magasin de bricolage et ne pas voir la zone commerciale péricliter, sans oublier l'enjeu d'aménagement du quartier adjacent à cet ensemble.

Des liaisons entre les équipements sont prévues mais ne comprennent pas suffisamment de réseaux de circulation douces ((cyclables et piétonnes). La sécurisation des itinéraires piétons doit pourtant être une priorité au vu de la dangerosité de circulation.

Les équipements commerciaux se situent de part et d'autre de la départementale 11, il est regrettable qu'aucune traversée piétonne ne soit prévue. De nombreux piétons traversent cette voie à différents endroits. La densification des commerces va rendre la situation encore plus dangereuse.

Enfin, on peut s'interroger sur les choix économiques de la ville des Clayes sous Bois, qui privilégie l'extension de grandes enseignes commerciales au détriment d'investissements industriels.

Ce projet d'extension de centres commerciaux ne parait pas pertinent en termes de création d'emplois, de retombées économiques et de qualité de vie des habitants.

Le département a mis à la disposition des communes **une aide aux études d'urbanisme pour l'expertise des équipements commerciaux des centres villes**.

Toutes les communes ont le souci de maintenir un commerce de proximité dans leur centre-ville.

Avec ce développement de surfaces commerciales, dans ces proportions, en périphérie, il deviendra très difficile pour la commune des Clayes de maintenir des commerces de proximité dans son centre. »